

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 023-200067189-20231227-20231202-DE

# Partie 1 – Convention territoriale globale

## Convention territoriale globale

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Creuse représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur **Fabrice BOUREILLE** et par sa Directrice, Madame **Béatrice MOLEON**, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, représentée par son Président, Monsieur. **Sylvain GAUDY**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire
- Ci-après dénommé « la collectivité » ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Vu la délibération XXX

## Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes (voir annexe 1 diagnostic) ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (voir annexe 1 diagnostic et annexe 2 liste des équipements) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs seront définis en Comité de Pilotage.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Creuse, et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### **Article 1 - Objet de la convention territoriale globale**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

## **Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Creuse Sud-Ouest concernent les champs d'actions suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté de communes**

« L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial sur l'ensemble du territoire intercommunal. »

« Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal »

« L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. »

« L'organisation de séjours de vacances par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement. »

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi »

## **Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Cette annexe liste les structures pour lesquelles le soutien des co-financeurs est nécessaire au maintien de l'offre existante.

## **Article 5 - Engagements des partenaires**

La Caf de la Creuse et la collectivité s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### **Article 6 - Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place **un comité de pilotage**.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf, de la Communauté de Communes à minima :

Pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

- Son Président ;
- Le directeur général des services
- La directrice générale adjointe
- Les coordinatrices petite enfance et enfance

Pour la Caf :

- Le président du Conseil d'Administration ou son représentant ;
- La directrice de la Caf ou son représentant ;
- La responsable du service d'action sociale ;
- La chargée de conseil et développement.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage est co-présidé par la collectivité et la Caf.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

### **Article 7 - Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

### **Article 8 - Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### **Article 9 - Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs seront validés dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

## **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **Article 11 - Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **Article 12 : La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### **Article 13 : Les recours**

#### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### **Article 14 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Guéret

Le XXXXXXXX 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte neuf pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans la présente convention.

**La Communauté de Communes**

**La Caf**

La Directrice  
Béatrice MOLEON

Le Président  
Fabrice BOUREILLE

Le Président  
Sylvain GAUDY

## Partie 2 – Annexes

- Diagnostic partagé
- Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale pouvant bénéficier d'un bonus Ctg
- Structures et services aux familles implantés sur le territoire
- Enjeux au regard du diagnostic partagé et de l'état des lieux de l'existant
- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
- Evaluation
- Décision XXXXXXXX



## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale pouvant bénéficier d'un bonus Ctg

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

### Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

- ⑤ EAJE
  - Micro crèche la Grange des Ciatons, 10 places  
2 boulevard de la Ville – 23150 Ahun
  - Multi Accueil Pomme d'Amour depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, 12 places  
Maison de l'enfant allée du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⑤ RPE
  - RPE itinérant AbracadaRAM  
2 boulevard de la Ville – 23150 Ahun et Maison de l'Enfant Bourgneuf
- ⑤ LAEP
  - LAEP Les petits trognons depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Maison de l'enfant  
allée du Verger 23400 Bourgneuf
- ⑤ ALSH
  - Centre de loisirs d'Ahun (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
  - Centre de loisirs de Sardent (extra et mercredi) – Le Mas 23150 Ahun
  - Centre de loisirs de Bourgneuf (extra et mercredi) – Maison de l'enfant allée  
du Verger 234 00 Bourgneuf
- ⑤ ALSH
  - Centre de loisirs – association Les Plateaux Limousins – Le Villard –  
23 460 Royère-de-Vassivière

**ANNEXE 2bis – Structures et services aux familles implantés sur le territoire**

**Petite enfance**

(Liste des services + localisation)

**Animation de la vie sociale**

(Liste des services + localisation)

**Parentalité**

**Enfance jeunesse**

## ANNEXE 3 – Enjeux au regard du diagnostic partagé et de l'état

Les enjeux ont été identifiés sur la base d'échanges lors d'une commission enfance jeunesse de la collectivité. Ces enjeux s'inscrivent dans les orientations générales du projet de territoire 2024-2030 définies par le bureau communautaire, à savoir :

### LA RESILIENCE

- Utiliser moins de ressources (financières, humaines, énergétiques)
- Faire moins et mieux (arrêter le saupoudrage des politiques publiques)
- Maîtriser le développement des services pour les rendre durables et soutenables

### L'INNOVATION

- Faire différemment et changer les pratiques professionnelles
- S'adapter au territoire et à ses évolutions
- Moderniser l'administration et les politiques publiques
- Être optimiste même dans la résilience

### LE CONTRÔLE

- Evaluer et réorienter
- Mettre en place la culture de l'évaluation au cœur des politiques publiques

## AXES DE TRAVAIL CTG 2024-2027

### 1-L'équité d'accès aux services familles sur le territoire

#### Le maillage du territoire des services existants

Le développement des MAM : accompagner et orienter leur développement

Le Lieu d'accueil Enfants Parents : ouverture à plus de familles du territoire

Les Alsh : comment répondre aux familles du secteur de Royère,

#### La tarification des ALSH

Harmoniser les moyens et conditions d'accueil

Harmoniser la tarification sans pénaliser les familles

### 2-L'adaptation des services aux besoins

#### L'implication des services et partenaires :

Organisation de la gouvernance et du suivi CTG : concertation et évaluation partagée

Organisation et fonctionnement des services (collectivité)

#### L'identification des besoins :

Méthode et indicateurs à définir

Adapter l'offre à l'âge de scolarisation,

#### L'évaluation du service rendu

Méthode et indicateurs

#### L'observatoire du territoire

Méthode et indicateurs

### 3-La qualité de service

#### Les projets pédagogiques et d'établissement :

Harmonisation des projets, intégration des valeurs éducatives affirmées dans le Pedt, place des séjours dans le projet

#### La concertation avec les familles

Enquêtes, informations, communication, participation, dématérialisation

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Au vu des enjeux définis à l'annexe 3, les objectifs stratégiques de la convention territoriale globale sont les suivants :

**Mettre en œuvre une équité d'accès aux services pour les familles du territoire**  
**Adapter les services aux besoins des familles**  
**Développer des actions pour optimiser la qualité de service**

Deux instances seront mises en place pour assurer le suivi et la coordination de la Convention territoriale globale.

- 1- Comité de Pilotage : voir article 6 de la présente convention.
- 2- Instances de concertation Caf/collectivité : elles doivent permettre une mise en œuvre concertée des objectifs de la Ctg.

## ANNEXE 5 - Evaluation

L'évaluation va porter sur :

- Le fonctionnement de la gouvernance politique et opérationnelle de la Ctg ;
- La réalisation des objectifs généraux de la Ctg ;
- Le respect de la démarche partenariale dans la mise en œuvre de la Ctg.

Les critères et indicateurs d'évaluation :

<b><i>Le fonctionnement de la gouvernance politique et opérationnelle de la Ctg</i></b>		
Le Comité de pilotage	Combien de comité ont été organisés	Nombre
<b><i>La réalisation des objectifs généraux de la Ctg</i></b>		
Mettre en œuvre une équité d'accès aux services pour les familles du territoire	Maintien des services Actions d'optimisation	Nombre Liste
Adapter les services aux besoins des familles	Fréquentation des services	Indicateurs sociaux
Développer des actions pour optimiser la qualité de service	Mise en place d'un observatoire	Date de réalisation Nombres indicateurs Actualisation

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20231227-20231202-DE



**ANNEXE 6 - Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest**